

**COMMUNE DE
LOUVERNÉ**

**ANNULATION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 21/01/2025 complétée le 15/02/2025

N° DP 53 140 2500005

Par : Monsieur AUBRY GERALD

Demeurant à : 19 RUE D'ARTEMIS
53960 BONCHAMP

Pour : MAISON INDIVIDUELLE DIVISÉE EN 9
APPARTEMENTS (PAS DE CHANGEMENT DE
SURFACE).

Sur un terrain sis à : 18 ET 18B RUE NATIONALE
53950 LOUVERNE
-AD 0272, AD 0273-

Destination : Habitation

LE MAIRE LOUVERNE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UA-2,

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° 53 140 2500005 délivré le 10/03/2025,

Vu la demande d'annulation de la déclaration préalable formulée par AUBRY GERALD en date du 22/04/2025,

ARRETE

ARTICLE 1 -

La déclaration préalable est **annulée**.

ARTICLE 2 -

La Taxe d'Aménagement afférente à la déclaration préalable est annulée.

LOUVERNE, le 29/04/2025

Le Maire, Sylvie VIELLE



Mise en ligne le 05/05/2025

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'État.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*)

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Mayenne

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2025-04-30(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 18 - (25,01 Mo)

Nom émetteur : Louverne - commune

N° de SIREN : 215301409

Numéro de l'arrêté : Arrêté-DP531402500005I

Identifiant de l'arrêté : OQE-XNJ-WXZ

Version dossier : 25

Identifiant du dossier : OX1-GG3-EMW

N° de la demande: DP0531402500005

Identifiant de la décision : LM1-X6W-RXJ

Objet : PLA - (EXPRESSE) DP - 18 ET 18B RUE NATIONALE 53140 LOUVERNE [AD 0272+], N° DP0531402500005, (Rejet)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 053-215301409-20250430-250430210232507-AI

Rapport d'erreur(s) :